

**Arrêté publiant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;  
sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article premier** Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Décret portant modification :
  - du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques
  - du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales, du 5 décembre 2017.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement, du 5 décembre 2017.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements relatifs à la mise en œuvre de ses options stratégiques 2015-2022, du 5 décembre 2017.
4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 30'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements relatifs à la mise en œuvre de ses options stratégiques 2015-2022, du 5 décembre 2017.
5. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 2'010'000 francs pour une subvention extraordinaire au Centre neuchâtelois de psychiatrie destinée à la mise en conformité de son bilan aux règles de comptabilisation des investissements et amortissements, du 5 décembre 2017.
6. Loi sur le traitement de données à des fins de gestion administrative et financière au sein de l'État, du 5 décembre 2017.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 51 de la Feuille officielle, du 22 décembre 2017. Le délai référendaire sera échu le 22 mars 2018.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 11 janvier 2018.

Neuchâtel, le 20 décembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*

L. FAVRE

*La chancelière,*

S. DESPLAND